



CAPSSA

BULLETIN DE DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS

SITUATION DU PARTICIPANT

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :

NOM : NOM DE NAISSANCE :

Prénom(s) : Né(e) le :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : Ville : Pays :

DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital est versé au bénéficiaire désigné par le participant ou à défaut et par ordre, à :

- son conjoint survivant - ou son partenaire survivant lié par un PACS - ou son concubin survivant,
- ses descendants,
- ses ascendants,
- ses collatéraux jusqu'au 3^{ème} degré.

Si cette liste-type de bénéficiaire et l'ordre d'attribution vous conviennent, **il n'y a pas lieu de procéder à une désignation.**

Dans le cas contraire, indiquez ci-dessous le ou les bénéficiaire(s) souhaité(s) en précisant une répartition entre chacun d'eux ou un ordre d'attribution.

Nom d'usage, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, et adresse complète (en lettres majuscules) :

.....
.....
.....
.....
.....

Si le bénéficiaire est un organisme prêteur, le capital décès sera versé à hauteur du prêt restant dû, le solde du capital sera ensuite attribué au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Coordonnées de l'organisme prêteur :

.....
.....

Je m'engage à prendre toutes dispositions à l'égard de cet organisme pour lui signaler toute modification de capital ou suppression de la garantie pour quelque cause que ce soit, ceci sans que la responsabilité de l'Institution puisse être recherchée.

La présente désignation annule et remplace celle(s) qui aurai(ent) pu être faite(s) précédemment.

J'atteste établir la présente désignation en ayant pris connaissance des textes régissant l'octroi et le service des garanties décès de la CAPSSA.

Je certifie avoir été informé(e) qu'en cas d'acceptation de la désignation par le(s) bénéficiaire(s), celle-ci ne pourra être modifiée qu'avec son (leur) accord préalable.

Fait à, le

Signature du participant :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)



CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

2 ter, boulevard Saint-Martin - 75010 PARIS - Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91 - e.mail : sce.technique@capssa.fr

QUELQUES CONSEILS POUR REMPLIR VOTRE BULLETIN DE DÉSIGNATION

→ Pour pouvoir être valablement enregistré, le bulletin de désignation doit nous parvenir **daté, signé et établi sans rature ni surcharge**.

→ **Pour éviter toute ambiguïté**, il convient d'indiquer clairement pour chaque personne désignée : son nom, son prénom, sa date et lieu de naissance.

Les indications de lien de parenté peuvent être utiles, mais ne sont pas obligatoires.

Exemple : Melle X..., ma nièce.

→ Le salarié peut désigner plusieurs personnes en précisant la répartition du capital entre chacune d'elles.

Exemples :

- 50% à Mme X..., mon épouse,
- 50% à X..., Y..., mon ou mes enfant(s),
- ou
- 60% à X..., Y..., mon ou mes enfant(s),
- 40% à Mme Z..., ma mère,

Si aucun pourcentage n'est indiqué, le capital dû sera réparti à parts égales entre les personnes désignées.

→ Le salarié peut prévoir un ordre d'attribution du capital.

Exemples :

- à Mme X..., ma mère,
- à défaut, M. Y..., mon oncle,
- à défaut, M. Z..., mon frère,
- ou
- 1) Mme X..., ma mère,
- 2) M. Y..., mon oncle,
- 3) M. Z..., mon frère.

→ Eviter les désignations ambiguës :

- ma famille,
 - mes ayants droits,
 - mon enfant majeur ou mineur,
- car votre situation de famille peut évoluer.

→ Si vous indiquez la qualité ou le lien de parenté, attention toutefois aux changements de situation matrimoniale.

Exemple, vous désignez :

- Mme X..., ma femme,
- ou
- Ma femme.

Si, au jour du décès, vous êtes divorcé(e) de cette personne, la désignation n'est plus valable (Mme X... n'ayant plus la qualité de conjoint) et le capital dû sera versé selon la liste-type des bénéficiaires.

Par contre, si vous désignez :

- Mme X..., sans préciser la qualité de conjoint, la désignation restera valable même si vous divorcez.

→ La modification de la situation matrimoniale peut rendre caduque une désignation.

Une nouvelle désignation peut s'exercer à tout moment et annule la précédente, seul le dernier bulletin de désignation enregistré étant réputé valable.

Vous devez toujours avoir à l'esprit que c'est la dernière désignation qui sera prise en compte. Si elle n'a pas été modifiée par vos soins, elle risque de ne plus correspondre à votre nouvelle situation.

→ Une rédaction complète, claire et précise permet :

- d'organiser le partage du capital selon votre volonté,
- d'éviter les interprétations, sources de litiges potentiels,
- d'identifier clairement les bénéficiaires pour un versement rapide du capital aux personnes désignées.

La clause bénéficiaire doit être mise à jour régulièrement afin de correspondre aux évolutions de votre vie personnelle : mariage, PACS, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire désigné ...

→ Pour des raisons de confidentialité, aucun renseignement ne sera fourni sur les désignations.

→ Le capital décès n'entre pas dans la succession du défunt et échappe aux droits successoraux.